



Afin de limiter les risques sanitaires pour l'environnement et contribuer au bon fonctionnement de la collecte, voici quelques conseils pratiques et sanitaires :

Stockage & Enlèvement :

- Il est important de stocker les cadavres sur une aire d'équarrissage, dalle en béton étanche ou stabilisée, conçue et réservée à ce seul usage accessible pour nos camions. La solution idéale serait de disposer d'une chambre froide ou congélateur dédiée aux cadavres, permettant de maintenir une température suffisamment basse pour limiter le phénomène de putréfaction. L'isolement des cadavres permet aussi d'éviter la dissémination de microbes par l'intermédiaire de vecteurs tels que les mouches ou les rats, ou par l'intermédiaire d'écoulement de liquides biologiques.
- Pour les lots de moins de 40 kg (porcelets, placentas..), ils devraient également faire l'objet d'une mise en congélation pour être collecté à capacité suffisante ou lors des collectes habituelles. De même manière, avant la collecte, les lots doivent faire l'objet d'une décongélation pour respecter le cahier des charges du destinataire réglementaire (la Sica des Sables).
- Ne couvrez jamais un cadavre d'animal avec une bâche s'il est en plein soleil (accélération du processus de putréfaction).
- Ne dépouillez pas et ne sectionnez aucun membre de l'animal.
- Pour des raisons sanitaires et techniques, ne laissez pas un cadavre d'animal dans un bâtiment d'exploitation ou un pré ; nous recommandons l'entreposage sur l'aire d'équarrissage.
- Merci d'enlever tout objet métalliques, plastiques et cartons présents sur les cadavres ainsi que les fers à chevaux sur les équins.
- Pour rassembler vos sous-produits animaux vous devez abandonner l'utilisation des sacs plastiques conventionnels au profit de sac 100% BIODEGRADABLE (norme EN13432) ou papier (norme AFNOR H 11-008). Pour vous aider dans l'approvisionnement de ces sachets spécifiques vos coopératives ou le réseau GAMM VERT vous accompagnent.
- Concernant les enlèvements de bovins de plus de 4 ans, vous êtes priés de faire intervenir votre vétérinaire pour les prélèvements obligatoires et de nous transmettre le passeport sanitaire de l'animal au moment de l'enlèvement.

Documents indispensables :

- Aucun enlèvement relevant du SPE ne peut se faire sans échange de documents. Pour tout enlèvement de bovin vous devez remettre obligatoirement au chauffeur ou au GDS Run Services le passeport sanitaire, et pour tous les équidés, le document d'accompagnement (livret SIRE) et la carte d'immatriculation.
- Le chauffeur vous remet en échange un exemplaire de l'attestation d'enlèvement, que vous devez conserver pendant au moins deux ans.
- D'ailleurs, nous conseillons aux éleveurs d'installer une boîte aux lettres proche du lieu de stockage des cadavres pour y récupérer les bons.

Ce document est une pièce officielle qui vous permet notamment de justifier du devenir d'un animal déclaré mort. Nous invitons l'éleveur à être présent lors de la rédaction de celui-ci afin d'en valider le contenu en apposant sa signature.